



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2215

Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2215 - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

La loi pose les principes suivants :

- il revient au Maire de prendre avant le 31 décembre de l'année N, un arrêté précisant les dates des ouvertures dominicales autorisées l'année N+1 dans la limite de douze dimanches ;
- le Maire doit recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches autorisés. Au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme du conseil de la Métropole de Lyon est nécessaire. L'avis de la Métropole de Lyon est réputé favorable sous deux mois ;
- conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, le Maire doit consulter les organisations de salariés et les organisations professionnelles intéressées.

Il existe par ailleurs à Lyon des arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activité suivantes : commerces de l'ameublement, bazar bimbéloterie, droguerie et papiers peints, fourrure, quincaillerie, appareils ménagers, équipements sanitaires et appareil pour l'éclairage, revêtements de sols et tapis, vaisselle et objets mobiliers en céramique, faïence porcelaine et verre, matériels et appareils pour la photo et le cinéma, matériel électrique, radio électrique et électroménager, réparation et entretien du matériel électrique, radio électrique et équipement du foyer. Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

En 2022, pour le commerce de détail et le commerce à rayon multiple, la Ville de Lyon a fixé huit dérogations au repos dominical à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes et des événements annuels.

Pour l'année 2023, après consultation des associations de commerçants et des structures de management de centre-ville, il est proposé d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail à l'occasion des huit dimanches suivants :

- le 15 janvier 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 2 juillet 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;
- les 17 et 24 septembre 2023 correspondant aux braderies de la Croix Rousse et de My Presqu'île ;
- les 26 novembre, les 3, 10 et 17 décembre 2023 correspondant aux fêtes de

fin d'année.

Pour les entreprises automobiles, les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2023 ;
- le dimanche 12 mars 2023 ;
- le dimanche 11 juin 2023 ;
- le dimanche 17 septembre 2023 ;
- le dimanche 15 octobre 2023.

L'avis des organisations professionnelles et syndicales, intéressées par les propositions ci-dessus mentionnées ainsi que l'avis de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ont été sollicités par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, est soumise à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Oui l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

DELIBERE

1- Pour les commerces à rayons multiples et les commerces de détail, autres que l'automobile, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le 15 janvier 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le 2 juillet 2023 correspondant au premier dimanche des soldes d'été ;
- les 17 et 24 septembre 2023 correspondant à des animations commerciales ;
- les 26 novembre, les 3, 10 et 17 décembre 2023 correspondant aux fêtes de fin d'année.

2- Pour les commerces de détail automobiles, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 15 janvier 2023 ;
- le dimanche 12 mars 2023 ;
- le dimanche 11 juin 2023 ;

- le dimanche 17 septembre 2023 ;
- le dimanche 15 octobre 2023.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET